Image not found or type unknown

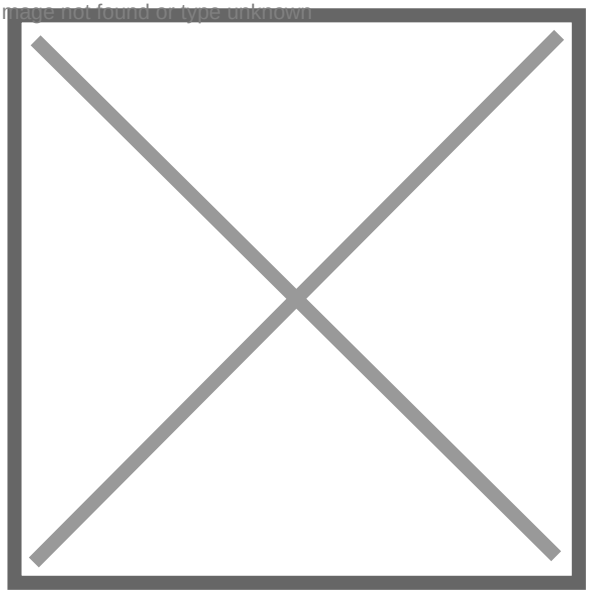

Droits des étrangers en france pour un stage ou un travail

Par **Arnaud1945**, le **16/11/2010** à **14:01**

Bonjour,

J'aurais voulu avoir des renseignements concernant mon cas personnel.
J'ai suis Français, étudiant en droit, et en couple avec une équatorienne. Elle fait actuellement des études en Espagne, et dispose d'un titre de séjour valable 13 mois pour cela (jusqu'à fin septembre 2011). Elle prépare un MBA (équivalent d'un Master 2)
Tout d'abord elle désirerait effectuer son stage en France, et on se demande alors s'il faut demander une carte de séjour particulière (sachant qu'elle en a une pour l'espagne...)
Ensuite, je pense à l'avenir, la période qui interviendra après le stage. On en a parlé, et on désire tous les deux vivre ensemble plus tard, c'est à dire qu'elle puisse vivre en France de manière régulière. Pour cela est ce que trouver un travail en France lui permettrait de pouvoir y vivre régulièrement ? ou alors faut-il envisager le mariage pour ensuite demander des titres de séjour régulier ? ou encore si rien de tout cela n'est nécessaire pour demander des papiers...?
j'avoue être un peu perdu dans la multitude de dispositions concernant le sujet.
Si quelqu'un pourrait m'aider je lui en serait reconnaissant, d'avance merci!

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **15:14**

Son droit au séjour en Espagne, ne lui donne le droit que de venir en touriste en France. ça ne lui donne aucun droit de résidence ou/et de travail.

Elle est comme n'importe quel étranger, elle doit obtenir un titre de séjour l'autorisant à travailler, sans que son titre de séjour en Espagne ne lui apporte quoi que ce soit (sauf qu'elle a une facilité pour venir chercher du travail en France et donc présenter un contrat de travail ou une promesse d'embauche)

Par **chris_ldv**, le **16/11/2010** à **16:33**

Bonjour,

Dans le cas que vous décrivez l'option avec la plus forte probabilité de réussite pour que votre amie étrangère puisse travailler et vivre en France serait de vous marier ensemble, idéalement en France.

Si vous retenez cette option pensez au contrat de mariage.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **18:34**

et vous pouvez vous marier en France. Elle a le droit de circuler en France sans problème.

Par **Arnaud1945**, le **17/11/2010** à **16:16**

je vous remercie pour vos réponses, cela m'éclaire un peu plus.

donc selon vous le mariage est la meilleure solution pour qu'elle puisse circuler, travailler tranquillement. Mais serait-il préférable de se marier avant l'expiration de son titre de séjour espagnol, ou celui ci n'a vraiment aucun effet en droit français ? (donc se marier après le terme de ce titre).

J'ai entendu parlé d'une nouvelle norme, concernant ce que l'on appelle la "carte bleue européenne" qui serait un parallèle à la carte verte Américaine. Comment ça marche et elle est applicable en France pour le moment?

Par **mimi493**, le **17/11/2010** à **18:18**

Pour l'instant, elle n'existe pas.

Il faut, pour qu'elle soit en France légalement, même pour un court séjour, et légalement en Espagne, afin de pouvoir demander son visa long séjour "conjoint" de Français, au Consulat français en Espagne

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés